

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE621

présenté par

Mme Got, M. Le Roch, M. Fekl, Mme Massat, M. Savary, Mme Le Dissez, Mme Récalde, M. Pueyo, M. Boudié, Mme Bouziane, M. Mesquida, Mme Bourguignon, Mme Marcel, M. Ferrand, M. Lefait, Mme Maquet, M. Fauré, Mme Biémouret, Mme Hurel, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Sandrine Doucet, Mme Reynaud, M. Bleunven, M. Pellois, M. Boisserie, Mme Martinel, M. Cresta, M. Verdier, Mme Orphé, Mme Battistel, Mme Gueugneau, Mme Lousteau, Mme Beaubatie et M. Aylagas

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis A Au premier alinéa de l'article L. 632-1-2 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « de la production sylvicole et de plants forestiers, de la récolte et, selon les cas, de la transformation, de la commercialisation, de la distribution et de la mise en œuvre des produits forestiers ou dérivés du bois peuvent » sont remplacés par les mots : « représentant la production sylvicole et de plants forestiers, de la récolte et selon les cas de la transformation, de la commercialisation et de la distribution peuvent, s'ils représentent une part significative de ces secteurs d'activité, » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer pour le secteur de la forêt et des produits forestiers la même rédaction que celle prévue pour la production agricole à l'article 8, alinéa 2 du présent projet de loi. Cet amendement permet d'intégrer les organisations professionnelles et les organismes les plus représentatifs selon leurs spécialités.